



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Frédéric BIERRY, Président du conseil départemental du Bas-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu les délibérations n° CD2018/059 et CD2018/148 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 13 décembre autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir

des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès à la prévention et aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Bas-Rhin définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées. La consolidation des actions et leur déclinaison feront l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs et en premier lieu la ville de Strasbourg au titre de la délégation sociale et du partenariat renforcé avec elle.

Ce pacte territorial sera consolidé en 2019 par une dynamique à l'échelle alsacienne, autour de trois axes structurants de la présente convention : l'insertion des allocataires du RSA, à travers l'activation des circuits courts, l'accès à la majorité des jeunes sortants de l'ASE et la mise en place du référent unique de parcours. Dans la perspective de la création de la collectivité européenne d'Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent unir leurs énergies en faveur de l'accompagnement de l'ensemble des alsaciens, et particulièrement les plus fragiles.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Elle fera l'objet d'une approbation en séance plénière du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (en premier lieu la Ville de Strasbourg, dans le cadre de la délégation sociale et du partenariat solide qui lie les deux collectivités et également les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 125 000 €.

Le montant définitif au titre de l'année 2019 sera fixé par avenant à la présente convention. L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 3 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la

réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Bas-Rhin.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de

l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du
Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

Le Préfet de Région
Préfet du Bas-Rhin



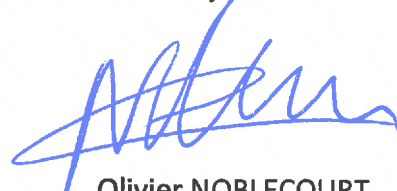
Jean-Luc MARX

La Secrétaire d'État auprès de la
ministre des Solidarités et de la Santé



Christelle DUBOS

Le Délégué interministériel à la prévention
à la lutte contre la pauvreté des enfants et
des jeunes



Olivier NOBLECOURT

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Nota bene : Ces annexes et leur contenu font encore l'objet de travaux techniques avec l'Assemblée des départements de France et feront l'objet d'une validation dans les prochaines semaines.

	Montant prévisionnel Etat			Part financement CD	Référentiel [en cours d'élaboration]
	2019	2020	2021		
1. Enfants et jeunes					
Action 1-1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE Construire avec les jeunes sortant de l'ASE leur projet d'autonomie : Pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cet axe se décline en 4 actions : - Ancrer le projet d'insertion professionnelle dans le Projet Pour l'Enfant - Donner les clés de l'autonomie aux jeunes accueillis à l'ASE - Accompagner les jeunes majeurs dans leurs premiers pas dans l'autonomie - Développer le logement accompagné pour les jeunes sortant d'ASE	155 000 €	155 000 €	155 000 €	Contribution identique à celle de l'Etat	référentiel de sortie DGCS/CNPE en cours d'élaboration [annexe n° 3]
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux					
Action 2-1 Premier accueil social inconditionnel et humain de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel et humain de proximité.	110k€	110k€	110k€	110 000 €	référentiel 1er accueil social [annexe n° 5]
Action 2-2 Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange	80 k€	80k€	80k€	80k€	référentiel référent de parcours [annexe n° 6]

d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.					
<i>3. Service public de l'insertion</i>					
Action 3-1 Nouveau modèle du SPI Dispositif « d'orientation professionnelle » Appui au processus d'orientation : Pour réduire les délais d'orientation des <u>nouveaux entrants</u> en tant que bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement. Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements clair et réciproques dès ce 1 ^{er} RDV d'orientation, qui vise à atteindre un objectif de 70% d'orientation directe vers l'emploi (professionnelle). Il s'agit donc là de mettre en place un 1 ^{er} « dispositif d'orientation professionnelle » par voie d'appel à projets .	190 K€	190 K€	190 k€	Contribution identique à celle de l'Etat	CER , algorithme [annexe n° 7]
Action 3-2 Appel d'offres garantie d'activité : Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement intensif du retour à l'emploi. Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en amont et dans l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global co-portée avec Pôle Emploi.	190 K€	568 K€	1 137 K€	Contribution identique à celle de l'Etat	

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Financements CD
	2019	2020	2021	
<i>Actions cofinancées</i>				
Action 4-1 Renforcer les outils d’accompagnement du parcours des personnes - La participation à des ateliers d’engagement citoyen : « Le pied à l’étrier » dans le cadre de CDVolontaires67. Il s’agit de mettre en lien les bénéficiaires du RSA et les associations : cette action vise à promouvoir le bénévolat volontaire pour permettre aux bénéficiaires du RSA de retrouver une activité et aux associations de disposer de nouveaux bénévoles	240k€	240 k€	240 k€	240 k€
Action 4-2 Plateforme de mise en relation de l’offre et de la demande d’emploi « Job Connexion ». Il s’agit de renforcer, au travers de cette action, les leviers de mise en lien entre les BRSA et les entreprises, à l’échelle des bassins d’emploi.	90k€	90 k€	90 k€	90 k€
Action 4-3 Parentalité Dans le cadre d’une politique volontariste d’accompagnement des familles, un partenariat nouveau sera construit dans le cadre de la présente convention	70 k€	70 k€	70 k€	70 k€

	Montant prévisionnel			Financements CD
	2019	2020	2021	
<i>Actions du Département</i>				
<p>Action 5-1 Coordination des acteurs Contrats locaux de santé médico-sociaux Mobiliser, autour d'un projet commun, les acteurs d'un territoire dans le but de créer des synergies et de réduire de manière plus efficace les inégalités sociales et territoriales de santé. Le Département s'engage dans une démarche portée avec l'ARS visant à mailler l'ensemble du territoire départemental en appréhendant l'ensemble des dimensions sociales, médico-sociales et sanitaires. Une attention particulière sera donnée à la prévention et l'organisation générale des soins à la population.</p> <p>Comité Santé précarité piloté par l'Etat</p> <p>Conseil de solidarité Coordonner les acteurs au plus près des personnes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les parcours des personnes en situation de fragilité sociale • Mettre en cohérence les réponses interinstitutionnelles • Développer des réponses nouvelles et adaptées au plus près des personnes 				A terme couverture sur l'ensemble du territoire départemental 40 K Euros
<p>Action 5-2 Renforcer l'attractivité et la reconnaissance des métiers sociaux et médico-sociaux</p> <p>Dans les domaines de la santé, du médical et du médico-social, jamais les besoins de recrutement n'ont été aussi forts, avec un paradoxe fort : ces métiers offrent de réelles perspectives de recrutement et d'évolution de carrière, pourtant, les collectivités locales, mais aussi leurs partenaires institutionnels et associatifs, rencontrent de plus en plus de difficultés dans le recrutement de nouveaux candidats.</p> <p>Il nous faut donc apporter une réponse structurelle à ce risque de « désertification médico-sociale » de nos territoires au travers de plusieurs leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • changer le regard sur ces métiers et leur redonner de la noblesse • Faciliter les recrutements et donner des perspectives de stabilité aux professionnels • développer la reconnaissance des métiers et des professionnels • accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et du cœur de métier, et faire évoluer la formation initiale 				100 KE par an avec appui des services de l'Etat dans la stratégie et la mise en œuvre

<p>Action 5-3 Démarche d'inclusion numérique pour éviter les ruptures</p> <p>Cette action vise à lutter contre la fracture des usages du numérique et l'illectronisme notamment au travers du déploiement d'écrivains numériques et de nouveaux outils.</p>				130 k€
<p>Action 5-4 Favoriser l'inclusion des plus fragiles et l'accès aux besoins fondamentaux (logement, nourriture, santé)</p> <p>Jardins solidaires : Créer des jardins solidaires sur du foncier mis à disposition d'association pour développer l'insertion sociale, l'inclusion, le développement d'une solidarité de proximité et permettre aux plus fragiles de retrouver une place dans la société et l'estime de soi</p> <p>Un logement d'abord, l'inclusion en circuit court</p> <p>Il s'agit de soutenir la diversification de l'offre d'hébergement et de logement pour les plus fragiles (pensions de famille, maisons relais, résidences d'accueil..)</p> <p>Bilans de santé territorialisés : permettre à des personnes en situation de précarité d'enclencher des démarches de soin en bénéficiant d'un bilan de santé en proximité.</p> <p>Tous pour un, Tous parrain : Permettre le repérage, le soutien et le parrainage des personnes en difficulté de maîtrise de la langue française afin d'améliorer leurs compétences et leur maîtrise de la langue française.</p> <p>Ceci en mettant en lien des parrains bénévoles avec des filleuls afin qu'ils échangent en français et que les premiers permettent aux seconds de découvrir la vie de la cité.</p> <p>Vitamine Culture : Construire des actions favorisant l'accès à la culture de personnes en situation de précarité avec comme première porte d'entrée les espaces de lecture publique.</p> <p>Créer des interactions entre les réseaux d'acteurs de l'action sociale et ceux de la culture afin de consolider les dynamiques engagées.</p> <p>Modéliser des méthodes, supports, pratiques afin d'inscrire durablement l'accès à la pratique culturelle comme un levier d'action de la lutte contre la précarité et de pérenniser la prise en compte de tous les publics par les acteurs culturels</p>				200€
<p>Action 5-5: rapprocher les besoins de formation des compétences détenues par les BRSA</p> <p>Autour de deux leviers principaux :</p> <p>-les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) :il s'agit, en délégation de Pôle Emploi, de permettre à l'équipe emploi du CD67, de tester l'outil pour élargir les possibilités d'immersion professionnelles en complément d'autres outils d'accompagnement</p> <p>- l'optimisation de l'offre de formation : construire un dispositif permettant de simplifier l'accès à la formation, d'assurer une meilleure adéquation offre de formation/besoin des entreprises et d'assurer une meilleure territorialisation de l'offre.</p>				80 k€
<p>Action 5-6 Renforcer le suivi du parcours des personnes, au travers de trois outils :</p> <p>-Un nouveau système de gestion de base de données performant</p> <p>- Un outil de suivi d'activité des opérateurs</p> <p>- La mise en place d'un système de suivi-évaluation de la performance du dispositif et de la « satisfaction client »</p>				100 k€

Action 5-7 La préparation préalable à la prise de poste et au retour à l'emploi , par l'acquisition des bases des savoirs-être nécessaires pour réussir son recrutement (entrée en SIAE ou en emploi direct) : Axe 5 de la stratégie (lien avec TAPAJ et SEVE)				80k€
Action 5-8 Construire avec les jeunes sortant de l'ASE leur projet d'autonomie (en complément des actions figurant dans l'annexe A) Accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement individualisé et d'une dynamique de parcours				Prise en charge CD : 3 millions d'euros

	Montant prévisionnel			Financements CD
	2019	2020	2021	
<i>Implication du Département dans la stratégie et la mise en œuvre</i>				
Action 6-1 Mise en place d'une équipe spécialisée pour les « ménages à droits incomplets » sur le territoire de l'EMS et ville de Strasbourg dont les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des situations de vulnérabilité et notamment des enfants - L'accès aux droits, à l'hébergement et à la santé 				Partenariat complémentaire avec l'Etat
Action 6-2 Création d'une équipe mobile santé précarité : Plusieurs priorités guident cette action : favoriser l'accès, à la prévention, aux soins et aux droits , renforcer le partenariat entre le réseau social et le réseau sanitaire, favoriser le lien entre les professionnels en charge de la santé mentale, du handicap et des addictions et apporter un soutien aux professionnels du champ social en matière de santé. Il s'agit ainsi de combiner trois fondamentaux : <ul style="list-style-type: none"> - Une approche humaine : Permanences dans les CMS sur les territoires, un accompagnement physique de personnes sur des lieux de consultation - Une approche efficace : réponse rapide aux sollicitations des travailleurs sociaux, la présence des infirmiers (ère)s au côté des travailleurs sociaux facilite la prise de rendez-vous et le travail partenarial - Une approche en proximité : Premier bilan de santé, « L'aller vers », composant essentielle de l'accompagnement en santé, Visites à domicile 				Partenariat complémentaire avec l'Etat Partenariat ARS/CD

<p><u>Action 6-3 Insertion par l'Activité Economique : garantir une perspective d'emploi pour les personnes les plus fragiles par un soutien aux SIAE</u> Dynamiser l'accompagnement en IAE pour des sorties vers l'emploi classique, via une reconnaissance et validation des compétences. Partenariat avec la Région, Pole Emploi et les missions locales <u>Le renforcement de l'accès à la formation et l'employabilité des salariés en structure d'insertion par l'activité économique</u>, en partenariat avec l'URSIEA</p>				<p>Partenariat complémentaire avec l'Etat sur l'IAE</p>
---	--	--	--	--

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...)

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
SYNTHESE DES ACTIONS**

Annexe A	Part Etat			Part CD
	2019	2020	2021	
Action 1-1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE	155 000	155 000	155 000	155 000
Action 2-1 Premier accueil social inconditionnel et humain de proximité	110 000	110 000	110 000	110 000
Action 2-2 Référent de parcours	80 000	80 000	80 000	80 000
Action 3-1 Nouveau modèle du SPI	190 000	190 000	190 000	190 000
Action 3-2 Appel d'offres garantie d'activité	190 000	568 000	1 137 000	Idem Part Etat
TOTAL A	725 000			725 000

Annexe B				
<i>Actions cofinancées</i>				
Action 4-1 Renforcer les outils d'accompagnement du parcours des personnes	240 000	240 000	240 000	240 000
Action 4-2 Plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi « Job Connexion ».	90 000	90 000	90 000	90 000
Action 4-3 Parentalité	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Actions du Département</i>				
Action 5-1 Coordination des acteurs - Contrats locaux de santé médico-sociaux				40 000
Action 5-2 Renforcer l'attractivité et la reconnaissance des métiers sociaux et médico-sociaux				100 000
Action 5-3 Démarche d'inclusion numérique pour éviter les ruptures				130 000
Action 5-4 Favoriser l'inclusion des plus fragiles et l'accès aux besoins fondamentaux (logement, nourriture, santé)				200 000
Action 5-5 rapprocher les besoins de formation des compétences détenues par les BRSA				80 000
Action 5-6 Renforcer le suivi du parcours des personnes,				100 000
Action 5-7 La préparation préalable à la prise de poste et au retour à l'emploi				80 000
Action 5-8 Construire avec les jeunes sortant de l'ASE leur projet d'autonomie				3 000 000
<i>Implication du Département dans la stratégie et la mise en œuvre</i>				
Action 6-1 Mise en place d'une équipe spécialisée pour les « ménages à droits incomplets »				Partenariat complémentaire
				Partenariat complémentaire avec l'Etat
Action 6-2 Création d'une équipe mobile santé précarité				Partenariat ARS/CD
Action 6-3 Insertion par l'Activité Economique : garantir une perspective d'emploi pour les personnes les plus fragiles par un soutien aux SIAE				partenariat complémentaire avec l'Etat sur l'IAE
TOTAL B	400 000			400 000

TOTAL A+B **1 125 000**



ALSACE



FICHE 4-1

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DES PERSONNES LE « PIED A L'ETRIER » - CDVolontaires 67

FINALITE

Proposer à chaque bas-rhinois un accompagnement adapté pour favoriser son retour à l'emploi et le renforcement du bénévolat

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA, en priorité les plus éloignés de l'emploi
400 bénéficiaires concernés et
100 associations mobilisées en
2019

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le territoire départemental

CALENDRIER

Mobilisation renforcée des partenaires au 1^{er} trimestre 2019, notamment au travers du conseil départemental de la vie associative

Mise en lien des associations et des personnes à compter du 2nd trimestre, dans le cadre d'un accompagnement préalable et continu

SENS DU PROJET

Le développement de l'implication citoyenne constitue un défi majeur que le Département du Bas-Rhin souhaite relever, pour soutenir les associations et les personnes éloignés de l'emploi qui souhaitent s'investir dans une activité bénévole.

Ce dispositif permettra d'apporter une réponse solide à deux enjeux structurels :

1. Permettre à chaque bénéficiaire du RSA qui le souhaite de s'inscrire dans une activité bénévole. Cet engagement trouvera toute sa place dans le contrat d'engagement réciproque. Cette démarche d'inclusion sociale et d'accès à l'emploi sera accompagnée par des professionnels du Département.
2. Répondre aux besoins des associations de disposer de nouveaux bénévoles et à leurs souhaits de contribuer à une nouvelle forme d'engagement.

PRESENTATION DU PROJET

Le dispositif s'articulera autour de deux leviers :

1. Un accompagnement renforcé préalable de la personne, pour préparer son retour à l'activité et lever les freins principaux. Une approche humaine et de proximité, individualisée, grâce à des professionnels du Département
2. La participation volontaire à des ateliers de l'engagement et un suivi régulier du déroulement de l'activité, dans un lien étroit avec l'association.

ENGAGEMENT FINANCIER

Investissement conjoint de l'Etat et du Département :

240 000 € par an pour l'Etat et 240 000 € pour le Département, de 2019 à 2021



ALSACE



FICHE 4-2

PLATE-FORME DE MISE EN RELATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE D'EMPLOI « JOB CONNEXION »

FINALITE

Rapprocher les entreprises et les BRSA, à l'échelle des bassins d'emploi

PUBLICS VISES

5 000 bénéficiaires du RSA
chaque année
500 entreprises partenaires

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le territoire départemental

CALENDRIER

Lancement au 1^{er} semestre 2019

SENS DU PROJET

A l'heure où 300 000 emplois ne sont pas pourvus en France et où, dans le Bas-Rhin, 25 000 personnes sont bénéficiaires du RSA, le Département souhaite engager une mobilisation sans précédent pour rapprocher, en proximité, les besoins des entreprises et les potentiels des personnes en recherche d'emploi.

Au travers de cette plateforme, il s'agit ainsi d'insuffler un pacte territorial en faveur du circuit court de l'emploi.

Parce que chaque personne a un talent et est parfois entravée dans l'accès à l'emploi, cette plateforme permettra également de lever les freins que rencontrent les BRSA dans leur accès à l'emploi.

PRESENTATION DU PROJET

Cette plateforme permettra de :

- Recenser les offres d'emploi disponibles sur un bassin d'activités et identifier les profils des bénéficiaires du RSA correspondants
- Proposer aux BRSA un accompagnement personnalisé à leur recherche d'emploi basé sur le savoir-faire développé par les agents du Département
- Apporter des réponses concrètes aux prérequis nécessaires à la recherche d'emploi et à la prise de poste (formation, mobilité, garde d'enfants, ...)
- Répondre aux besoins des entreprises

ENGAGEMENT FINANCIER

Investissement conjoint de l'Etat et du Département :
90 000 € par an pour l'Etat et 90 000 € pour le Département, de 2019 à 2021